



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-68

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) – dispositif dédié à la rénovation d'équipements sportifs structurants hors piscines en territoire carencés.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT le bien-fondé de la réhabilitation des vestiaires du Stade Minier dans le but d'accueillir les utilisateurs dans de bonnes conditions sanitaires et d'avoir une structure adaptée à une fréquentation intensive.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 172 238,62 € auprès de l'ANS au titre du dispositif dédié à la rénovation d'équipements sportifs structurants hors piscines en territoire carencés pour la réhabilitation des vestiaires du Stade Minier.

ARTICLE 2 : Le montant total du projet s'élève à 861 193,12 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)

Fait à Etampes, le **20 AVR. 2026**

Gilles BAYART
Maire d'Étampes



Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260420-VI-DEC-2026-68-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : **20 AVR. 2026**